

Séance du samedi 29 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à 14 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal proclamés élus par le bureau électoral à la suite de l'opération de vote du 23 mars 2014, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc EVRARD, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installer, Mr GSCHWIND Henri, Mr CNUDDE Philippe, Mme DELATTRE Corinne, Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr LECOINTE Daniel, Mr VAN DAELE Patrick, Mr MULLIEZ Vianney, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mme DELORMEL Brigitte, Mme BALLU Martine, Mr PILLON Alexandre, Mme TROLLE Annie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

A – ELECTION DU MAIRE

Madame Annie TROLLE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Sylvain GERMAIN secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Corinne DELATTRE et Monsieur Henri GSCHWIND assesseurs pour les différents votes (15 voix POUR).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, Monsieur EVRARD se déclare candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Madame Annie TROLLE, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Jean-Marc EVRARD, 15 voix

Monsieur Jean-Marc EVRARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

B – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après l'élection du Maire, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints avant de procéder à leur élection.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré, la création de 3 postes d'adjoints à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR).

C – ELECTION DES ADJOINTS

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Monsieur Jean-Marc EVRARD, le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur Jean-Marc EVRARD, le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Election du premier adjoint :

Après un appel de candidature, Monsieur Sylvain GERMAIN se déclare candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Sylvain GERMAIN : 15 voix

Monsieur Sylvain GERMAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, Madame Annie TROLLE se porte candidate, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame Annie TROLLE : 15 voix

Madame Annie TROLLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint :

Après un appel de candidature, Monsieur Patrick VAN DAELE se porte candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Patrick VAN DAELE: 15 voix

Monsieur Patrick VAN DAELE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

D – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Monsieur le maire expose au conseil que le taux maximum des indemnités du maire, fixé selon la taille de la commune, est de 31% de l'indice 1015 pour le maire et de 8.25% de ce même indice 1015 pour les adjoints. Ces taux étaient ceux appliqués depuis plusieurs années dans la commune.

Afin de ne pas obérer les finances du fait de la (re)création du poste de 3^{ème} adjoint, Monsieur le maire propose de diminuer les indemnités du maire de 31% à 22,75% de l'indice 1015, et de garder le taux de 8,25% de l'indice 1015 pour les indemnités des adjoints. Ainsi le poste budgétaire des indemnités des élus restera constant au niveau du budget de la commune. Monsieur le maire précise qu'il reversera l'ensemble de ses indemnités lorsque la souscription publique pour la restauration de l'Ecce Homo, sera finalisée, ainsi qu'il s'y était engagé en décembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR) de fixer :

- le montant des indemnités de Maire à 22,75 % de l'indice 1015
- le montant des indemnités des adjoints à 8,25 % de l'indice 1015

Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

E – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

Soit 16 membres en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois, l'article L.123-6 du CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CA, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du président.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR) de fixer le nombre de membres du CCAS à :

- 4 membres élus
- 4 membres nommés

F – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

I – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET LA NOYE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la représentation à la CCVBN a changé : la commune d'Esquennoy a toujours 2 délégués mais il n'y a plus de suppléant. De plus, les 2 délégués sont obligatoirement le maire et le 1^{er} adjoint.

II – SYNDICAT MIXTE DE L'OISE PICARDE

Le conseil municipal doit transmettre à la CCVBN une liste. C'est la Communauté de Commune qui nommera au Conseil Syndical deux délégués et deux suppléants.

III – SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE BRETEUIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité (15 voix POUR) en tant que :

- Membre Titulaire : - Monsieur Jean-Marc EVRARD, Maire
- Membre suppléant : - Madame Corinne DELATTRE

IV – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'OISE (SE60)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que :

- Membre Titulaire : Monsieur Sylvain GERMAIN, 1^{er} adjoint

à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), (il n'y a pas de suppléant).

V – CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que :

- Correspondant Défense : Monsieur Jean-Claude LAMOISE,

à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR).

G – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide, pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1. De prendre toute décision, après avis de la commission compétente pour un montant inférieur ou égal à 2 500 €, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
9. D'être le représentant légal « Certinomis » ;
10. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

H – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Monsieur le Maire expose au conseil que cette autorisation, en vertu du décret n°80-362 du 13 avril 1981 qui associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable, et de l'article R.1617-24 du Code Général des collectivités territoriales, permet au comptable de la Trésorerie de Breteuil-Crèvecoeur de procéder à des oppositions à tiers détenteurs.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité (15 voix POUR) d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite pour la durée du mandat.

I – INDEMNITE DE CONSEIL DE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (au total 418,54 € en 2013),
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme LECLERCQ Patricia, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

J – ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide d'encaisser un chèque de 18 € de Madame Laure MULLER (livre détérioré par un enfant de l'école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide d'encaisser un chèque de 32,05 € de la société Orange (avoir concernant le retour de 2 téléphones inutilisés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide d'encaisser un chèque de 63 € de la société Breteuil Métaux (ferraille débarrassée dans le garage des pompiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide d'encaisser un chèque de 370,94 € de la société Breteuil Métaux (ferraille débarrassée qui était stockée derrière l'école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide d'encaisser un chèque de 1 180,74 € de la société QUATREM Assurances (remboursement de congés maladie du personnel communal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR), décide d'encaisser un chèque de 258,44 € de la société QUATREM Assurances (remboursement de congés maladie du personnel communal).

K – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE – AVENANT N°1 ENTREPRISE CHARPENTIER PM – TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre la passation de l'avenant suivant :

Lot 1 MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE – Entreprise CHARPENTIER PM

Le présent avenant a pour objet la suppression du poste 17 du marché correspondant à la mise en place d'un tunnel de protection au droit de l'entrée. Ce poste n'ayant pas été réalisé.

Cette modification entraîne une moins value globale de 715,00 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise CHARPENTIER PM pour la tranche conditionnelle 2 se trouve ramené de 83.422,55 € HT à 82.707,55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR) :

- approuve la passation de l'avenants pour le lot 1 de la tranche conditionnelle 2.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation de l'avenant cité ci- dessus.

L – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire indique aux membres présents que l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 est reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

